

ATTESTATION DE PRÉSENCE ET DE RÈGLEMENT

D'UNE FORMATION OUVERTE ET /OU A DISTANCE (FOAD)

(Document à compléter par l'organisme de formation)

ATTESTATION DE PRÉSENCE

Je soussigné Fonction
(Nom du responsable de l'organisme de formation + fonction exacte)

de l'organisme de formation
(Dénomination de l'organisme de formation)

déclaré en tant qu'organisme formateur sous le n° / / / / / / / / / / /
(11 chiffres)

certifie par la présente que le stagiaire :

Nom et prénom du stagiaire

➤ A bien suivi la totalité de la formation à distance intitulée :

(Indiquer l'intitulé exact de la formation)

du / / au / /
(indiquer la date à laquelle le stagiaire a débuté sa formation à distance et la date à laquelle il l'a terminée)

Soit un nombre total d'heures de connexions de :

- A bien validé chaque étape de formation, soit étapes validées.
(indiquer le nombre d'étapes intermédiaires validées)
- A effectué l'ensemble des travaux demandés *(en plus des heures de connexions)* soit un total de heures de travail.
- A validé l'évaluation finale le *(indiquer la date de l'évaluation finale)*

ATTESTATION
DE
RÈGLEMENT

J'atteste également que le stagiaire stipulé ci-dessus a bien réglé la totalité de sa participation à la formation précitée, soit **un montant total de** € HT
et € TTC correspondant uniquement au coût pédagogique de la formation.

Fait à , le

Cachet obligatoire de l'organisme
de formation

Khépri Formation
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
O.F. N° 11940951494
Data-Dock N° 0052300
Sté SophroKhépri
RCS 844 445 410 Créteil

Nom, prénom et signature du responsable
de l'organisme de formation ou de tout
autre personne rattachée à l'organisme de
formation ayant pouvoir ou délégation de
signature

Khépri Formation
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
O.F. N° 11940951494
Data-Dock N° 0052300
Sté SophroKhépri
RCS 844 445 410 Créteil

Cette attestation de présence n'exclut pas le droit au FIF PL de demander à l'organisme dispensateur de la formation concernée tout justificatif conformément aux exigences du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance.

Ce document est disponible sur le site www.fifpl.fr